

**Muséum Liais - Informatisation des collections - demande de subvention**

MM.

**I - EXPOSE**

Le récolement des collections du Muséum Liais a débuté en 2006 et va se poursuivre tout au long de l'année 2008 et des suivantes. L'objectif est de récolter l'ensemble des collections, de les numériser et d'en réaliser un inventaire informatisé avant 2014, conformément à la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 modifiée relative aux musées de France. 17000 objets ont été recensés concernant le muséum.

Le récolement sur pièce et sur place, la recherche d'informations complémentaires sur ces objets ainsi que leur photographie numérique seront réalisés par le personnel du musée, quant à la saisie des notices d'inventaire et de récolement, elle sera externalisée.

Chaque année, à partir de 2008, il est prévu le récolement de 3 000 objets et la saisie des 3 000 notices correspondantes. A ce rythme, il sera possible d'achever le récolement et d'avoir un inventaire informatisé des collections en 2013.

Dans cette perspective, le musée doit procéder à l'acquisition d'une licence pour l'usage du logiciel de saisie SN Base. Il doit également recourir à un prestataire extérieur pour la saisie des fiches de récolement.

L'acquisition de licences d'utilisation est estimée à 3 230 euros.

La prestation de la société de saisie est estimée à 18 240 euros.

Le CRECET, Centre Régional de Culture Ethnologique et Technique de Basse-Normandie mandaté par l'Etat et la Région Basse-Normandie, dans le cadre d'un appel à projet pour l'informatisation des collections muséographiques inclus dans un programme pluriannuel d'inventaire, a retenu la candidature du muséum Liais.

L'opération pour 2008 s'élève à 21 470 euros financée par :

- |   |              |
|---|--------------|
| - la ville de Cherbourg-Octeville (40%) | 8 589 euros  |
| - la Région de Basse-Normandie (60%)    | 12 881 euros |

Ce concept d'appel à projet pour l'aide à l'inventaire sera renouvelé jusqu'en 2010 voire au-delà.

**II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser cette opération d'inventaire,

Suivant l'avis des commissions culture, sports, grands évènements nautiques, relations publiques, fêtes et cérémonies, manifestations patriotiques ; développement urbain, économie et affaires portuaires, finances, administration générale, personnel, relations internationales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- approuve le principe de cette opération d'inventaire,
- sollicite les subventions les plus larges,
- inscrit la recette au budget NFA 322 nature 1328 et 7478, et d'ouvrir en dépense NFA 322 nature 205 et NFA 322 nature 6188 l'équivalent des sommes inscrites en recette.

**Le Député-Maire**

**B. CAZENEUVE**